

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉE. : AP/

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DÉMÉNAGEMENT
310, AVENUE DE LA LIBÉRATION
MATRALOC SN DEMECO**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 21 septembre 2026 de la société MATRALOC SN DEMECO Tél 04 94 11 24 24 sise : 523 avenue Robert Brun – 8, lot Saint Bernard – Z.I du Camp Laurent – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel: contact@matraloc.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de l'emménagement cité en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Le déménagement d'un appartement par la société MATRALOC SN DEMECO au n°310 avenue de la Libération – Résidence Les Terrasses du Large – Bât D, est autorisé :

LE LUNDI 12 OCTOBRE 2026 DE 08H00 A 17H00

ARTICLE 2° : Pour permettre ce déménagement, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur deux emplacements de stationnement situés en face de ladite résidence à proximité de l'établissement la Réserve.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation notamment les restrictions de stationnement sera mise en place 7 jours avant par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **24 SEP. 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol

